

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 16/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de « L'Exception'ELLES»

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs d'une valeur de 15 euros (quinze euros), soit un montant global de 270 euros (deux cent soixante-dix euros) pour la remise des récompenses, le samedi 09 mars 2024 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 19 janvier 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

Guy GENET